

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009**

Etaient présents : Madame Mireille GIORIA – Présidente -, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,
Mademoiselle Karine MEILLEUR, Messieurs Patrick BONNEFOY, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD,
membres titulaires
Monsieur Guy BRAISAZ (suppléant Madame Sylvie CAGNARD), membre suppléant
Etaient Absents : Madame Sylvie CAGNARD (pouvoir à Monsieur Guy BRAISAZ - suppléant), Madame Elisabeth RIMBOUD, Monsieur Lucien MARIN-LAMELLET et Monsieur Christophe RAMBAUD
Secrétaire de séance : Monsieur Cédric MEILLEUR

Nombre de membres en exercice * : 11 Nombre de membres présents * : 08 Nombre de membres votants * : 08 Date de la convocation : 14 septembre 2009 * compétence générale 11 membres en exercice ** compétence optionnelle 8 membres en exercice Pour mémoire : les élus de Crest-Voland ne se prononcent pas sur les compétences optionnelles.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),
Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur Syndical)

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures.
Monsieur Cédric MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 7 juillet 2009. Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter des délibérations relatives à une convention annuelle, à une servitude de cour commune.

Elle donne la parole à Monsieur Christophe TRUCHET qui présente le rapport de l'eau pour l'année 2008.

<u>Objet</u> : 090929-1 - Rapport annuel service eau 2008

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau de l'exercice 2008, présenté par la Lyonnaise des Eaux,
Le Comité Syndical, à l'unanimité :
Approuve le rapport annuel de l'exercice 2008.

Monsieur TRUCHET précise la mise en place progressive de radio-relèves de compteur qui permet un comptage local sans nécessiter d'entrer dans les bâtiments ou chez les usagers. Il présente également la cartographie des équipements existants ainsi que les investissements du SIVOM prévus à court et moyen terme.

Objet : 090929-2 -SAISONS HIVERNALES - DEPASSEMENT CONTINGENT HEURES SUPPLEMENTAIRES – SURCROIT DE TRAVAIL DU A SAISONNALITE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant le surcroit de travail des personnels qualifiés pour les besoins et la continuité du service en période de saison hivernale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°/ **Autorise** le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires, sans pour autant que l'agent ne puisse dépasser l'horaire hebdomadaire de 48 heures.

2°/ **Indique** que cette dérogation est accordée pour la période annuelle du 1^{er} décembre au 30 avril .

Objet : 090929 - 3 - PRIME ANNUELLE FONCTION PUBLIQUE

Le personnel titulaire bénéficie depuis de nombreuses années d'une prime de fin d'année dont le montant est forfaitaire. Pour 2009 ce montant est de 1 521 € bruts individuels quel que soit l'indice du traitement de l'agent.

Cela représente pour 2009 un budget de 2 028 € pour l'ensemble de la collectivité.

Il est précisé que cette prime est versée au prorata temporis du nombre de jours réellement travaillés dans l'année par rapport au nombre de jours ouvrables de l'année : donc déduction faite de toute journée d'absence. Seuls les congés annuels légaux qui correspondent à cinq fois les obligations de servir ne sont donc pas défalqués.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°/ **confirme** qu'à l'instar des années précédentes, le personnel titulaire percevra la prime de fin d'année basée sur un montant forfaitaire par agent.

2°/ Cette prime est calculée annuellement au prorata temporis du nombre de jours réellement travaillés dans l'année : seule déduction faite des jours de congé annuel légal correspondant à cinq fois les obligations de servir.

3°/ **Dit que** pour 2009 le montant global de cette prime s'élève pour l'ensemble du personnel à 2 028 € et spécifie que le versement se fera sur le traitement de novembre

4°/ **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces

Objet : 090929 - 4 - ACTE NOTARIE - SERVITUDE COPROPRIETAIRES « LE POUTACHON »

Vu la servitude notariée du 24 juin 1998 pour la desserte limitée du 30 avril au 15 novembre de la parcelle AE11

Vu la construction autorisée sur la parcelle AE 172

Vu le plan de dévoiement de servitude accepté des parties

Considérant qu'il convient de rétablir les droits à l'identique par acte notarié et l'accord des intéressés

Madame la Présidente, suite aux accords antérieurs spécifie que les engagements du SIVOM à entretenir l'assiette de la servitude sont expressément reconduits dans le nouvel acte et que l'exercice restera limité à la période du 30 avril au 15 novembre comme auparavant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le tracé et la reconduction à l'identique des conditions d'exercice de la servitude ainsi dévoyée
- **Prend acte de la désignation de** l'étude de Me GAUCHE DAUMET par le propriétaire du bâtiment dont la construction a entraîné ce dévoiement.
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Objet : 090929 - 5 - COMMISSION DSP-COMPOSITION-MEMBRES

Suite aux observations de la Préfecture, il convient de retirer la délibération 090707-9 du 7 juillet 2009 ; à savoir plus particulièrement la partie relative à la désignation des membres de la commission de délégation de services publics. Les autres dispositions de la délibération peuvent être maintenues sur le renouvellement de l'affermage. En effet, les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales prévoient que

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit ... d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Par ailleurs, l'article D1411-4 stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir notamment dès lors que le nombre de membres constituant l'assemblée est insuffisant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme son approbation** de reconduire le principe de la délégation de service public du camping caravanning LE GRAND TETRAS selon le mode de gestion de l'affermage
- **Confirme son mandat** à Madame la Présidente pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de réception des offres
- **Désigne** les membres de la commission ad'hoc (délégation de services publics)

Sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

Sont titulaires : Patrick BONNEFOY, Sylvie CAGNARD, Cédric MEILLEUR, Jean-Pierre SPECIA et Alain VIARD,

Sont suppléants : Emmanuel HUGUET et Karine MEILLEUR

- **Charge** Madame la Présidente de signer les pièces

Ainsi la délibération 090707-9- du 7 juillet 2009 aura fait effet et qu'en a été retirée le 29 septembre 2009 seulement la partie relative à la désignation des membres ; conformément aux textes en vigueur.

Objet : 090929 - 6 - CONVENTION CIRCUIT MOTONEIGE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Etant donné le souhait du SIVOM des Saisies de proposer à la clientèle de la station une animation encadrée par un professionnel responsable,

Vu l'appel à candidatures publié le 20 juillet 2009 et l'étude des différents dossiers,

Vu le cahier des charges et la publication tri-annuelle,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 29 septembre 2009,

Vu la proposition de convention à établir avec le candidat retenu : la SARL les Volatiles, concernant l'autorisation d'occupation du domaine skiable appartenant au SIVOM pour l'exploitation du circuit de moto-neiges existant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Précise que la convention annuelle est renouvelable expressément deux fois et ce, dans la limite de 3 ans

Approuve le tarif de 1 500 € pour la saison cet hiver

Autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-dessus désignée

Objet : 090929 - QD7 - CONVENTION GLISSE PASSION

Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêté le cadre du droit d'utilisation des parcelles AE75 - AE 109 - AE110 et AE 148 (Hauteluce) de façon temporaire, précaire et révocable par l'école Glisse Passion. Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski. Sa durée est de un an et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposé sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver.

Le montant de la redevance annuelle est de 203.69 €

Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'école Glisse passion à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle s'élève à 203.69 €
- **note** que l'autorisation est annuelle et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090929 - QD8 - SERVITUDE DE COUR COMMUNE SCI LA VARDACHE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le projet présenté,

Vu la demande de la SCI « La Vardache pour la constitution d'une servitude de cour commune nécessaire à l'obtention d'un permis de construire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

1°/ Décide d'accorder à la SCI la Vardache une servitude de cour commune d'une superficie de 18 m² environ (plan joint) sur la parcelle AE 171 (ex AE 163 divisée) – commune de Hauteluce, appartenant au SIVOM des Saisies.

2°/ Spécifie que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de la SCI la Vardache

3°/ Désigne Maître GAUCHE DAUMET pour les intérêts du SIVOM

4°/ Charge la Présidente de signer les pièces et actes nécessaires

Informations, échanges et intentions ; en cours de séance

- lecture de la motion contre la Directive Territoriale des Alpes du Nord qui a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association nationale des Maires des stations de montagne le 29 juillet 2009.
- Décharge face aux garages à réguler
- Amas terre stade de biathlon à voir
- Etude ONF pour l'utilisation des déchets inertes et réalisation d'une voirie forestière. Les remblais pourraient être gérés et reconverti = lieu Villard sur Doron, contrebas de la route de bisanne face au village de vacances
- Foins à bruler
- Les containers enterrés devraient être mis en place pour fin octobre.
- Suite aux diverses réunions et notamment aux rencontres spécialement dédiées au projet d'un centre multiactivités situés sur la parcelle C3036 aux Challiers, la pré-programmation a fait l'objet d'une dernière présentation : elle est définitivement approuvée à l'unanimité. Les études à venir concernant cette programmation permettront d'affiner le projet et notamment de déterminer les usages de certaines parties des bâtiments. L'interrogation demeure sur les services qui seront choisis en matière de garde d'enfants. L'assemblée à l'unanimité mandate la Présidente pour rechercher un maître d'ouvrage délégué sur le cahier des charges présenté lors de la réunion de travail du 21 septembre 2009 et rectifié par cette réunion. Un avis d'appel d'offre sera rapidement passé.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35

La Présidente,
Mireille GIORIA